

## MÉTROPOLE

## POINT DE VUE

M<sup>e</sup> Pascal Cobert défend un couple d'homosexuelles

“ Fin juin 2006, au nom de mes deux clientes, j'ai déposé une requête en délégation d'autorité parentale. La situation est simple et la jurisprudence de la Cour de cassation est formelle. Notre cas n'a en effet rien d'une nouveauté. J'assiste deux Tourquennoises, toutes deux pacées. L'une des deux a deux enfants. Les deux enfants ont été conçus en Belgique puisque, dans ce pays, on peut recevoir un don de sperme, d'un donneur anonyme, si on est homosexuelle et qu'on veut avoir un enfant. La mère et sa compagne vivent donc en France et élèvent ces deux enfants. J'ai donc saisi le tribunal de Lille de ma requête en suivant la jurisprudence de la Cour de

cassation spécifique à ce cas : l'intérêt supérieur des enfants peut justifier que l'autorité parentale soit partagée entre la mère et sa compagne. Cette délégation d'autorité parentale est déjà importante dans la vie courante : décisions urgentes par exemple en matière médicale, autorisations scolaires, etc. En cas de décès de la mère, c'est crucial pour les enfants : ils peuvent continuer à être élevés par la compagne et non pas confiés à des inconnus. Or, trois mois après, toujours pas de réponse à ma requête alors que c'est le délai courant. Je m'inquiète à nouveau plus tard auprès de la juge aux affaires familiales. Curieusement, c'est un procureur qui finit par me répondre par écrit que, "étant donné sa particularité", le dossier est communiqué au procureur général de Douai. Je suis scandalisé. Mes clientes subissent un ralentissement de leur demande et je pense qu'on tente de mettre de côté ce dossier parce qu'il s'agit de deux homosexuelles ! ”

**NDLR** M<sup>e</sup> Cobert a transmis ce dossier à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.

Nord/Eclair

COUR D'APPEL

## La peine d'un mari violent divisée par quatre

Une histoire d'amour sur Internet qui finit en violences conjugales. Deux ans de prison à Lille le 7 décembre dernier. Mais la cour d'appel de Douai a estimé que le mari avait été réprimé trop sévèrement. Peine ferme divisée par quatre.

**U**ne drôle d'histoire. Fethi Daël, un Tunisien âgé de 45 ans, rencontre sur Internet une jeune Tunisienne. De fil en aiguille, un amour naît. Mais les amants ne se voient pas beaucoup : le Tunisien travaille à Lille où il gère plusieurs petits restaurants; la jeune femme n'a pas de permis de séjour. Croisière sur le Nil, mariage religieux en Tunisie durant l'été 2006 : le 26 août 2006, la jeune femme peut enfin entrer en France et elle s'installe à Marcq-en-Barœul avec son époux. Trois jours plus tard, éprise d'indépendance, elle le quitte ! Ou plus exactement,



Le prévenu et M<sup>e</sup> Pascal Cobert, son défenseur, au tribunal de Lille

elle s'en va en Belgique voir des amis tandis que son mari, chevaleresque, s'estime obligé de lui louer un appartement pour que, s'étile, elle puisse réfléchir. Au bout de quelque temps, le mari s'estime de plus en plus trompé par cette épouse qui refuse de vivre avec lui. Il va même jusqu'à la dénoncer à la

police aux frontières (PAF). « On peut trouver ça peu élégant mais, d'après la loi, il doit dénoncer les mariages bidon et, tous les jours, les procureurs se saisissent de dossiers de mariage blanc », plaidera à Lille M<sup>e</sup> Pascal Cobert.

L'homme est jugé en effet pour des violences graves : il a fini par enlever sa femme, pour l'amener à la PAF, après avoir loué une camionnette et acheté des menottes ! En plein Marcq, la jeune femme réussit à sauter de l'auto mais elle se blesse grièvement. D'où ces violences conjugales un peu particulières. Trois ans de prison dont un avec sursis à Lille. A Douai, devant la présidente Christine Parenty, le client de M<sup>e</sup> Cobert a vu sa peine ramenée à 24 mois dont 18 de sursis. « Ce sont des violences inadmissibles mais, indubitablement, mon client a été grugé par cette femme », affirme M<sup>e</sup> Cobert.

● DIDIER SPECQ

## POINT DE VUE

M<sup>e</sup> Pascal Cobert se félicite d'une avancée de la cour de Cassation

« Désormais, les discriminations à l'embauche pourront être examinées par le conseil des prud'hommes. C'est une véritable révolution. Rappelons les faits. En 2000, avant de quitter le gouvernement Jospin et afin de se consacrer à sa ville de Lille, Martine Aubry, à l'époque ministre du Travail, avait souhaité présenter un dernier projet de loi. Il s'agissait de faire juger par le conseil des prud'hommes les éventuelles discriminations raciales, religieuses, en raison du handicap, etc. Avantage : chacune des parties en

présence, à savoir l'employeur et le salarié, produit ses pièces et le tribunal se prononce. Mais il existait un énorme problème. La plupart des discriminations se produisent à l'embauche. Or les juges des prud'hommes n'examinent que les conflits des contrats de travail. Et, par définition, quand il y a discrimination à l'embauche, il n'y a pas encore de contrat de travail. C'est là qu'intervient la cour de Cassation qui, dans sa grande sagesse, vient de donner toute son ampleur à la loi initiée par Martine Aubry : désormais, dans un but de simplification, les conseils de prud'hommes pourront examiner également les discriminations à l'embauche, juste avant la signature escomptée du contrat de travail. Cela change tout car cette procédure devant les prud'hommes est beaucoup plus simple et moins coûteuse pour le citoyen de base. »

**NDLR** L'avocat de la ligue des Droits de l'homme compte plusieurs procédures de ce type dans son cabinet.

**Nord/Eclair****MÉTROPOLE****POINT DE VUE****M<sup>e</sup> Pascal Cobert défend un présumé voleur**

“ On accuse mon client de vol en récidive, mais j'assure qu'il n'y a aucun élément objectif dans le dossier de la gendarmerie qui puisse faire condamner Steeve S. Ce jeune homme a été vu effectivement dans un supermarché de Pont-à-Marcq, avec des copains. Il a placé, dans des sacs de congélation, des

consoles de jeux pour un montant de 4 500 € environ. Et puis, il a eu un repentir actif : il a placé ces sacs dans un autre rayon, il n'a pas cherché à faire passer dehors la moindre babiole et il est sorti du magasin. Le lendemain, des copains à lui ont tenté de finir le vol et ont été arrêtés. Mais lui n'a strictement rien fait de plus, n'a pas été complice des autres et la perquisition chez lui n'a pas permis de découvrir le moindre objet volé, dans ce supermarché ou ailleurs. Il ignorait que les autres étaient revenus sur place. Il allait commettre un délit, il s'est arrêté de lui-même. ”

**NDLR** Steeve S., 21 ans, a été relaxé.

**Nord/Eclair****MÉTROPOLE****POINT DE VUE****M<sup>e</sup> Cobert défend la victime  
d'une agression homophobe**

“ C'est la première fois que le tribunal de Lille condamne quelqu'un pour une agression clairement désignée dans les circonstances aggravantes comme homophobe.

C'est historique, car on sait que le tribunal de grande instance de Lille, au niveau pénal, est le plus gros de France. Au départ, j'ai eu très peur : malgré

les blessures importantes de mon client, j'avais constaté avec surprise, qu'aucun des agresseurs, six mineurs et un majeur, n'avait effectué un seul jour de détention provisoire. Pourtant, la gravité de l'agression et le fait qu'elle se déroule dans le tramway venant de Roubaix constituaient un trouble grave à l'ordre public, souvent invoqué pour bien moins que ça. Au final, la décision d'incarcérer le majeur pour un an m'a rassuré : la condamnation est cohérente avec les intentions maintes fois affichées. ”

**NDLR** Jean-Thomas Ngo, un Roubaisien de 20 ans, a été condamné à dix-huit mois de prison dont six avec sursis (notre édition d'hier).

## MÉTROPOLE

## POINT DE VUE

M<sup>e</sup> Pascal Cobert, avocat de la Ligue des droits de l'Homme

“ Je m'étonne de lire dans votre journal (voir notre édition d'hier) qu'un citoyen de Lambersart a pu tirer sur des jeunes tout en les injuriant par des propos racistes sans que le prévenu soit poursuivi explicitement pour ces propos. Cela me semble tout à fait contraire aux directives des ministères de la Justice et de l'Intérieur. On nous a souvent répété, pourtant, que tous les propos ou actes racistes seraient poursuivis. Je vois qu'il n'en est rien. Je me demande ensuite comment on peut

tenir des statistiques fiables à ce propos. Mais l'essentiel n'est pas là. Puisque ce sont des jeunes d'origine nord-africaine, que leur appartenance à cette origine soit réelle ou supposée, qui sont visés, on risque de laisser se développer un sentiment d'injustice chez les victimes. Concrètement, cela interdit d'ailleurs aux associations anti-racistes ou des droits de l'Homme de se constituer parties civiles. Évidemment, on peut toujours dire qu'on ne pouvait poursuivre de simples injures en comparution immédiate. Il suffisait pourtant d'estimer que ces propos étaient une circonstance aggravante de l'acte ou de choisir une autre procédure : l'instruction par exemple... D'ailleurs, voici encore quelques années, on aurait ouvert une instruction car on se serait interrogé sur les motivations réelles du tireur, l'arrière-plan psychologique, etc. Je m'étonne qu'on banalise une telle affaire. ”

**Nord/Eclair**

■ LILLE

## Relaxe pour l'éducateur sportif

Hier, devant la présidente Hélène Judes, nombreuse était l'assistance : Jimmy X., 33 ans, entraîneur de foot, était poursuivi pour des agressions sexuelles qu'il nie formellement. Le huis clos est ordonné...

L'assistance a été déçue : à la demande de la partie civile assistée par M<sup>e</sup> Blandine Lejeune, le huis clos a été ordonné. L'histoire se déroule voici deux ans et défraye la chronique depuis dans le quartier des Bois-Blancs à Lille. Jimmy X., un beau jeune homme, concentre tous les regards : entraîneur dans le club de foot, il s'occupe également d'une équipe féminine de la même discipline.

Deux ou trois jeunes filles finissent par l'accuser d'agressions sexuelles. Aucun témoin, aucun acte qui aurait été dé-

tecté indirectement, aucune trace matérielle. Rien à part des déclarations très précises des présumées victimes : des propos circonstanciés tenus par des jeunes filles relativement âgées puisqu'elles ont de 14 à 16 ans au moment des faits. L'une d'entre elles est d'ailleurs majeure depuis. On sait également que, comme souvent dans ce genre d'association, il existait des conflits entre bénévoles.

Hier, la procureure Elisabeth Bres a réclamé deux années de prison avec sursis tandis que M<sup>e</sup> Pascal Cobert a plaidé longuement l'innocence de son client. Dans ce genre de justice secrète, il est difficile de dire sur quelles bases sont condamnés ou relaxés les gens. Toujours est-il que le prononcé du jugement est public : vers 18 h, la relaxe a été saluée par un tonnerre d'applaudissements. Comme au foot... ● D.S.

**MÉTROPOLE**

**POINT DE VUE**

# M<sup>e</sup> Pascal Cobert défend un agresseur de prostituées



“ Je ne rappellerai pas toutes les contradictions qui traversent ce dossier. Au final, je retiens juste qu'on reproche à mon client d'avoir fait peur avec un couteau. Et c'est pour ça qu'on vient réclamer trois ans ferme, le maximum ! Le tout sur des considérations que j'ai du mal à saisir. J'entends dire que mon client a de la chance de ne pas se retrouver aux

assises. Mais on n'est pas ici sur un champ de foire ou un jeu de loterie. Ce n'est pas parce qu'il a gratté le bon ticket que mon client se retrouve en correctionnel. C'est bien parce que l'instruction juridique a fait son travail. Que les accusations de viol, de viol en réunion, d'agression et de tentative d'enlèvement ne tiennent pas la route. Après un an d'instruction, il y a trois plaignantes en moins et divers non-lieux. Et oui, c'est un univers malsain, glauque et sans morale. Et oui, on peut dire que mon client n'est pas fréquentable, mais il n'en est pas pour autant coupable. ”

## SOMMAIRE



## La CGT à Lille

La CGT réunit à Lille, à partir de lundi, son 48<sup>e</sup> congrès. Revigoré par la victoire sur le CPE, Bernard Thibault y défendra sa stratégie réformatrice. Interview.

► Lire on page 21

## Rencontre

Après la loi belge autorisant les couples homosexuels à adopter, Pascal Cobert, avocat à Lille, estime que cette décision aura des conséquences en France.

► Lire on page 19



## Bac : les révisions

En plein stress des révisions, les lycéens ont beaucoup à faire... Et pour les aider, des guides bien pratiques à mettre au fond de la poche, sont sortis dans les librairies.

► Lire on page 23

Adoption par des homosexuels  
La Belgique montre-t-elle  
la voie à la France ?

Trois questions à Pascal Cobert, avocat au barreau de Lille, sur la loi belge qui autorise les couples homosexuels à adopter (lire notre édition d'hier).

Nord Eclair : la Belgique vient d'accorder aux couples homosexuels le droit d'adopter un enfant. Une décision qui vient après l'autorisation du mariage gay, toujours en Belgique. Un mariage possible pour les couples homosexuels français qui résident depuis un certain temps outre-Quiévrain. Ces initiatives ont-elles des conséquences sur la France ?

Pascal Cobert : « Bien entendu ! En tant qu'avocats, nous voyons les lignes du droit français qui bougent. Ainsi, une homosexuelle française peut bénéficier d'une insémination artificielle en milieu hospitalier en Belgique, alors que c'est encore impossible en France. Pour l'instant, le tribunal de Lille résiste et refuse d'accorder l'autorité parentale à la compagne, pacée, de la citoyenne qui vient d'accoucher en France. Mais, fin février, la Cour de cassation, pour la première fois, a dit que "l'intérêt supérieur des enfants peut justifier que l'autorité parentale soit partagée entre la mère et sa compagne". C'est donc reconnaître le couple formé par deux homosexuelles autour de leur enfant. Pour l'instant, il faut aller jusqu'en cassation, mais ça va changer... »

NE : même chose pour le mariage ?

P.C. : « Evidemment. Un jour ou l'autre, les tribunaux français seront obligés de reconnaître les mariages d'homosexuels français célébrés en Belgique. D'autant que



Pascal Cobert est avocat au barreau de Lille.

c'est presque tout le cœur historique de l'Europe des Quinze - Belgique, Pays-Bas, Espagne, Angleterre - qui admet les mariages homosexuels. Tôt ou tard, les tribunaux européens donneront tort à la France. En revanche, avec les nouveaux entrants dans l'Union, des régressions sont peut-être à craindre. Mais une chose est sûre : on ne peut pas tenir et refuser éternellement les droits des Français mariés à l'étranger. »

NE : n'est-il pas dommage que ces évolutions soient plus le fruit de « bricolages » juridiques que de décisions mûrement réfléchies ?  
P.C. : « Certainement. Mais, dans cette histoire, c'est la France qui a tort. Je rappelle que, lors du "mariage" de deux homosexuels célébré en mairie de Bègles par Noël Mamère, un débat national au Parlement avait été promis par les gens au pouvoir actuellement. Or la promesse n'a pas été tenue. En tout cas, pour l'insémination d'une homosexuelle, l'adoption, le mariage homo, la Belgique fait bouger les choses, y compris en France ! »

Propos recueillis par Didier Specq